



Éric Lombard,
Directeur général de la Caisse des Dépôts

” UNE ÉPARGNE
ENGAGÉE, POUR
UNE ÉCONOMIE PLUS
VERTE ET SOLIDAIRE

56 millions de Français détiennent un livret d'épargne réglementée. Cette épargne, disponible à tout moment, nette d'impôts et garantie par l'Etat, les accompagne très souvent tout au long de leur vie. Ce que peu d'entre eux savent, c'est que cette épargne est mobilisée au quotidien, au service de l'intérêt général.

Depuis plus de 200 ans, **la Caisse des Dépôts a la responsabilité de protéger l'épargne populaire et de la gérer, à travers l'action du Fonds d'épargne.** Près de 60% de ces fonds sont centralisés à la Caisse des Dépôts, soit un encours de 285 milliards d'euros à fin 2020. Plus de la moitié sert à financer des projets portés par les territoires, avec pour point commun de concourir au développement durable et solidaire de notre pays. L'autre moitié est investie sur les marchés sous forme d'actifs financiers, pour soutenir notre économie et nos entreprises, **avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles d'ici à 2050.**

La force de ce modèle, unique en Europe, est de permettre la transformation d'une épargne de court terme en financements de long terme, sans coût aucun pour le contribuable.

Nous accompagnons des projets nécessaires au développement des territoires partout en France. Nous priorisons les projets les plus vertueux, en finançant à des conditions plus avantageuses ceux qui contribuent par exemple à la transformation écologique et énergétique.

Un quart des logements construits en France sont des logements sociaux financés par la Caisse des Dépôts, à travers la gestion de l'épargne réglementée.

Elle permet également aux collectivités locales de financer leurs projets de développement : construction et rénovation d'écoles et d'hôpitaux, déploiement de solutions de mobilité douce, ou encore développement du très haut débit...

Enfin, **nous mobilisons près de 70 milliards d'euros de prêts sur Fonds d'épargne** pour contribuer d'ici 2024 à notre plan de relance.



ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

> A QUOI CORRESPOND L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE ?

L'épargne réglementée comprend les comptes ou livrets d'épargne dont les caractéristiques⁽¹⁾ sont fixées par voie législative ou réglementaire. En 2020, du fait de la pandémie, son encours a augmenté de 5,5 %, preuve que ces produits⁽²⁾ constituent une valeur refuge dans ce contexte sanitaire et économique exceptionnel. **Regards sur l'Épargne aborde l'épargne réglementée.**

(1) Rémunération, plafond, conditions d'ouverture et de détention, fiscalité, emploi - (2) Les produits retenus dans cette publication correspondent au périmètre du rapport annuel de la Banque de France sur l'épargne réglementée : livret A/bleu, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan d'épargne populaire (PEP), plan épargne logement (PEL).

814 MDE

**C'EST L'ENCOURS TOTAL
DES PRODUITS D'ÉPARGNE
RÉGLEMENTÉE AU 31/12/2020**



CHIFFRES CLÉS

285 MDE

C'EST LE MONTANT DE L'ENCOURS CENTRALISÉ À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS AU 31/12/2020

DONT :

265 MDE AU TITRE DU LIVRET A ET DU LDDS (SOIT UN TAUX DE CENTRALISATION DE 59,5 %)

20 MDE AU TITRE DU LEP (SOIT UN TAUX DE CENTRALISATION DE 50,0 %)

+ 9,3 %

C'EST LA HAUSSE DE L'ENCOURS DU LIVRET A ENTRE 2019 ET 2020.

15,2 MDE

C'EST LE MONTANT DES PRÊTS CONTRIBUANT À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, ACCORDÉS PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES GRÂCE À L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE (DE 2017 A 2020)

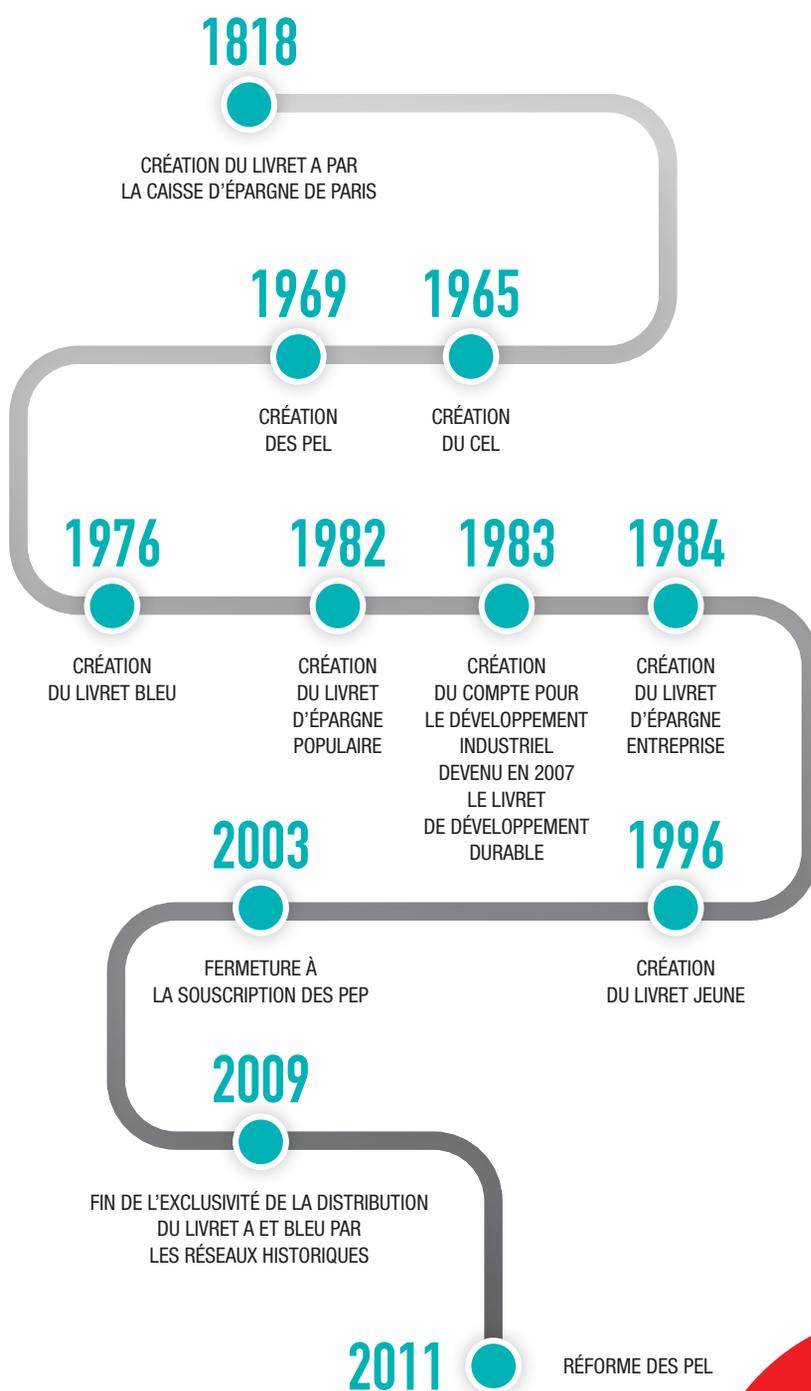
LE RÔLE CLÉ DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'article L. 221-5 du code monétaire et financier prévoit que le fonds d'épargne, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, **centralise une quote-part des dépôts du livret A, du LDDS et des LEP**. Elle en assure ainsi la transformation pour le financement à long et très long terme de projets prioritaires et d'intérêt général définis par l'Etat. C'est en effet le ministre chargé des finances qui a la compétence pour fixer les emplois du fonds d'épargne. Fin 2020, l'actif du fonds d'épargne était constitué de 192 Md€ de prêts à long terme et de 121 Md€ d'actifs financiers qui doivent garantir une liquidité suffisante pour faire face aux variations de la collecte.

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE, UNE RÉPONSE AUX DÉFAILLANCES DU MARCHÉ

L'épargne réglementée vise historiquement à combler l'absence d'offre de supports de placements pour les ménages, puis à pallier la faiblesse ou l'absence de financement bancaire ou de marché pour certains secteurs d'activité. Dans le contexte de la reconstruction consécutive à la Seconde guerre mondiale, le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations qui centralise la collecte du livret A se voit ainsi assigner la mission de financer les collectivités locales et le logement social. Cette priorité est encore inscrite à l'article L.221-7 du code monétaire et financier, qui fait toujours du financement du logement social l'emploi prioritaire du fonds d'épargne.

DEUX SIÈCLES D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE



UNE DIVERSIFICATION PROGRESSIVE DE L'EMPLOI DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Si le logement social et la politique de la Ville demeurent les principaux emplois de l'épargne réglementée (168 Md€ d'encours de prêt du fonds d'épargne), ces fonds sont de plus en plus fléchés vers d'autres destinations et la loi Pacte du 11 avril 2019 a accéléré ce mouvement :

- **Le soutien aux PME** : 80 % des fonds du livret A et du LDDS non centralisés doivent être affectés par les banques aux PME⁽¹⁾, objectif qui est largement respecté puisque le ratio des crédits aux PME rapportés à l'encours non centralisé était de 297 % en 2020 ;
- **La transition écologique** : 5 % des fonds du livret A et du LDDS non centralisés doivent être affectés par les banques au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique⁽²⁾ (la banque de France estimait l'encours de ces crédits à 9,7 % de l'encours non centralisé fin 2020). Cet objectif est aussi repris par la Caisse des Dépôts et Consignations puisque sur la période 2017-2020, 15,2 Md€ de prêts contribuant à la transition écologique et énergétique ont été accordés par la Banque des territoires grâce à l'épargne réglementée ;
- **L'économie sociale et solidaire** : depuis 2020, 5 % des encours non centralisés du livret A et du LDDS doivent être orientés vers l'économie sociale et solidaire⁽³⁾. Cet objectif sera suivi pour la première fois en 2021 par la Banque de France.

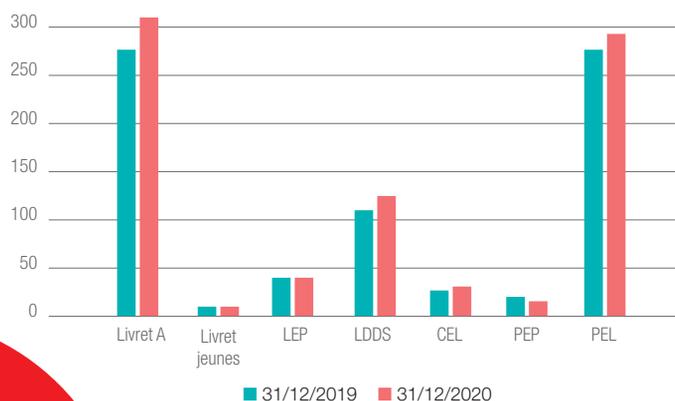
Récapitulatif des caractéristiques et emplois des principaux produits d'épargne réglementée

INSTRUMENT	CARACTÉRISTIQUES	EMPLOI
Livret A et livret bleu	Taux de 0,5 % Plafond de 22 950 € Versements et retraits libres	60 % de la collecte centralisée au fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations 40 % reste au bilan des banques (emploi dit « non centralisé »)
LDDS	Taux de 0,5 % Plafond de 12 000 € Versements et retraits libres	
LEP	Taux de 1 % Plafond de 7 700 € Versements et retraits libres	50 % de la collecte centralisée au fonds d'épargne
CEL	Taux de 0,25 % Plafond de 15 300 € Versement minimum de 75 € Retraits libres à condition de conserver 300 €	Financement de l'habitat « non centralisé »
PEL ⁽⁴⁾	Taux de 1 % (variable selon l'année d'ouverture) Plafond de 61 200 € Versement initial de 225 € et versement minimum annuel de 540 € Tout retrait entraîne la fermeture du PEL	Financement de l'habitat « non centralisé »
Livret jeune	Taux variable selon les établissements bancaires. Plafond de 1 600 € Retraits libres	Pas d'obligation réglementaire d'emploi des fonds, pas de taux administré

UNE FORTE CROISSANCE DE L'ENCOURS EN RAISON DE LA PANDÉMIE

Après les dépôts à vue et le numéraire, l'épargne réglementée constitue un placement naturel pour l'épargne « forcée » et l'épargne de précaution résultant des confinements successifs et de la crise économique. Son encours a augmenté de 5,5 % en 2020. Il s'agit en effet d'un instrument à la fois liquide, sans risque de capital et avec une rémunération garantie par l'Etat. La pandémie a donc accentué la prédilection des épargnants français pour les produits réglementés avec une croissance particulièrement forte de l'encours du livret A (+ 9,3 %) et du LDDS (+ 8,4 %)⁽⁵⁾.

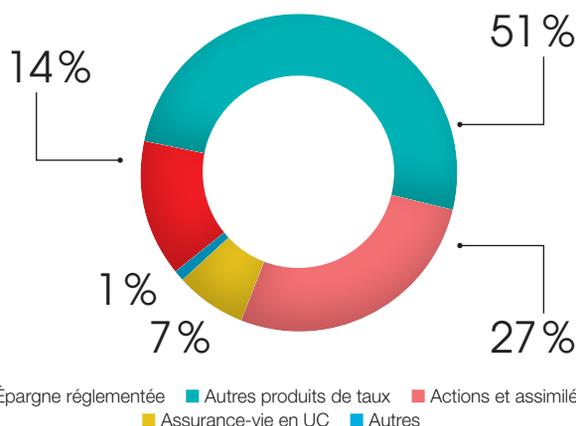
Évolution de l'encours des produits d'épargne réglementée détenus par les ménages résidents entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 (Md€)



UNE PART SIGNIFICATIVE DE L'ÉPARGNE FINANCIÈRE DES MÉNAGES

Avec 814 Md€ d'encours, l'épargne réglementée absorbe 14 % du patrimoine financier des ménages français en 2020 et sa croissance était légèrement supérieure en 2020 à celle du patrimoine financier total (5,5 % contre 5 %). A titre de comparaison, l'épargne réglementée s'élevait ainsi à plus de la moitié de l'encours total en actions⁽⁶⁾ (27 % du patrimoine financier des français).

Composition du patrimoine financier des ménages français au 31/12/2020



(1) Article 1^{er} de l'arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du LDDS non centralisés (modifié par arrêté du 6 août 2020) - (2) Ibidem - (3) Ibidem - (4) Caractéristiques d'un PEL ouvert à partir du 1^{er} janvier 2018 - (5) L'encours du PEP connaît une décollecte continue depuis la fermeture des souscriptions en 2003 - (6) Cotées, non cotées et actions détenues indirectement

LES ATOUTS POUR LES ÉPARGNANTS

> UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Les exonérations fiscales et sociales des intérêts et des primes associés à l'épargne réglementée **sont un atout majeur**. Elles ont néanmoins un coût élevé pour l'Etat, évalué à près de 1,2 Md€ en 2020.

Coût des dépenses fiscales et sociales associées à l'épargne réglementée en 2020

DISPOSITIF	ESTIMATION DU COÛT (EN MILLIONS D'EUROS)
Exonération fiscale des intérêts des livrets A et livrets bleus	128
Exonération fiscale des intérêts des LDDS	52
Exonération fiscale des intérêts des LEP	12
Exonération fiscale des intérêts et primes versées dans le cadre de l'épargne-logement	392
Exonération fiscale des intérêts des livrets jeunes	4
Exonération fiscale des PEP	51
Exonération sociale des intérêts des livrets A et bleus, LDDS, LEP, livrets jeunes et livrets épargne entreprise	538
Total	1 177

> UNE RÉMUNÉRATION ATTRACTIVE EN PÉRIODE DE FAIBLE INFLATION

La rémunération de l'épargne réglementée était de 1,45 % en moyenne annuelle pondérée en 2020 alors que l'inflation était de 0,50 % (0,78 % de rendement nominal moyen si l'on exclut les PEL). Le livret A et les PEL sont les deux meilleurs exemples :

- **la formule de calcul du livret A** comprend un taux plancher à 0,50 % qui permet de compenser l'inflation en 2020
- **les PEL ouverts avant 2011** sont devenus un instrument de placement financier en raison d'une rémunération anormalement élevée dans un contexte de taux négatifs (la rémunération moyenne pondérée des PEL ouverts avant 2011 était de 4,46 % contre 3,08 % pour l'ensemble des PEL).

> UNE GARANTIE DE L'ÉTAT QUI SUPPRIME LE RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Les produits d'épargne réglementée sont **couverts par le mécanisme de garantie des dépôts au même titre que les comptes courants**, soit jusqu'à 100 000 € par déposant et par établissement. Certains produits bénéficient même d'une garantie supplémentaire : l'article 120 de la loi du 30 décembre 2008 prévoit en effet que les sommes déposées sur les livrets centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (livret A, LDDS, PEP) bénéficient d'une garantie de l'Etat à hauteur de 100 000 € par déposant et par établissement.

> DES DÉPÔTS LIQUIDES

À l'exception du PEL qui implique des versements annuels minimums et pour lequel tout retrait entraîne la clôture, les dépôts et retraits sur les produits d'épargne réglementée sont très souples.

UN MODÈLE FRAGILISÉ PAR LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ?

> UNE RÉMUNÉRATION DÉCONNECTÉE DU MARCHÉ

Les conditions favorables de cette épargne réglementée entraînent une allocation de l'épargne des ménages vers des actifs non-risqués : du fait de rendements parfois supérieurs au marché, d'une sécurité totale du capital, d'une fiscalité avantageuse et de leur liquidité, **les produits réglementés se substituent dans une certaine mesure à des investissements de long terme plus risqués mais aussi plus bénéfiques à l'économie**.

> LE RETOUR DE L'INFLATION POURRAIT MENACER LES RENDEMENTS

Une rémunération qui sera vraisemblablement inférieure à l'inflation : en raison du retour de l'inflation (+ 2,8 % en décembre 2021 selon l'Insee), le gouvernement a annoncé la revalorisation du taux du livret A qui s'établira à 1% à compter du 1^{er} février. Si le plancher réglementaire prévu à 0,50 % favorisait les épargnants en période de taux nuls, cette situation devrait s'inverser avec une hausse des prix en principe supérieure à la rémunération du livret A (la Banque de France prévoit une inflation de 2,5 % en 2022)